



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers en
exercice..... 80

**Objet : Procès-verbal
analytique**

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Affiché le : **02 NOV. 2020**

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2020, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 dans la Les Colonnes - 51 Boulevard du Maréchal Joffre -92340 - BOURG-LA-REINE sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoît BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Alain GAZO, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, M. Fabien HUBERT, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Sonia FIGUERES à Mme Jacqueline BELHOMME, Mme Sarah HAMDY à M. Bernard FOISY, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Chantal BRAULT, Mme Colette HUARD à M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON à M. Laurent VASTEL, M. Gilles MERGY à Mme Nadège AZZAZ, M. Jacques PERRIN à M. Benoît BLOT, M. Patrice RONCARI à M. Yves COSCAS, Mme Mariam SHARSHAR à Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à M. Etienne LENGEREAU.

ABSENTS EXCUSES :

M. Lounes ADJROUD jusqu'au point 5, M. Philippe PEMEZEC, Mme Sophie SANSY jusqu'au point 6.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil de Territoire :

- 3) A ENTENDU les délibérations adoptées par le Bureau du Territoire du 3 septembre 2020,**
- 4) A ENTENDU le compte rendu des décisions prises par le Président au titre de sa délégation,**
- 5) A APPROUVÉ à l'unanimité (1 abstention) la fixation de l'indemnité des conseillers territoriaux :**

Exercice effectif des fonctions de conseiller territorial	6% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
---	--

PRECISE que cette indemnité sera indexée sur l'évolution du traitement des fonctionnaires.

PRECISE qu'un tableau récapitulatif figure en annexe de la présente délibération.

6) A APPROUVÉ à l'unanimité la détermination des commissions territoriales :

DÉCIDE de créer trois commissions pour l'Etablissement public territorial Vallée Sud — Grand Paris:

- Commission habitat, aménagement, politique de la ville, développement économique, social et solidaire,
- Commission finances, ressources humaines,
- Commission développement durable et environnement, espaces publics, smart territoire, transports, santé, sport, culture et université.

➤ **A APPROUVÉ à l'unanimité la désignation des membres dans les commissions territoriales :**

Commission habitat, aménagement, politique de la ville, développement économique, social et solidaire	Commission finances, ressources humaines	Commission développement durable et environnement, espaces publics, smart territoire, transports, santé, sport, culture et université
Saïd AIT-OUARAZ Maroun HOBEIKA Fabien HUBERT Jacques LEGRAND David MAUGER Perrine PRECETTI Marie-Hélène AMIABLE Laurent KANDEL Patrice MARTIN Pascale MEKER Patrick DONATH Isabelle SPIERS Elie DE SAINT JORES Carl SEGAUD Georges SIFFREDI Lounes ADJROUD Elodie DORFIAC Alain GAZO Stéphane JACQUOT Stéphane ASTIC Yves COSCAS Colette HUARD Christine QUILLERY Laurent VASTEL Gabriela REIGADA Benoît BLOT Corinne MARE-DUGUER	David MAUGER Pierre MEDAN Jean-Yves SENANT Aïcha MOUTAOUKIL Mouloud HADDAD Daniel RUPP Elie DE SAINT JORES Françoise MONTSENY Yves COSCAS Sylvie DONGER Jean-Patrick GUIMARD Dominique LAFON Gilles MERGY Benoît BLOT Bernard FOISY Sonia FIGUERES Martin VERNANT Marie COLAVITA Claude FAVRA Etienne LENGERAU Goulwen LE GALL Chantal BRAULT Roselyne HOLUIGUE LEROUGE	Rosa MACIEIRA-DUMOULIN Perrine PRECETTI Isabelle ROLLAND Wissam NEHME Sophie SANSY Stéphanie SCHLIENGER David MAUGER Yasmine BOUDJENAH Patrick DURU Patrick DONATH Anne SAUVEY Marc FEUGERE Françoise PEYTHIEUX Mariam SHARSHAR Lounes ADJROUD Nadège AZZAZ Elodie DORFIAC Martine GOURIET Didier DINCHER Serge KEHYAYAN Christine QUILLERY Sally RIBEIRO Patrice RONCARI Muriel GALANTE-GUILLEMINOT Laurent VASTEL Benoît BLOT

Philippe PEMEZEC Jacques PERRIN Rodéric AARSSE Corinne PARMENTIER Thierry VIROL Laurianne ROSSI Cécile RENARD Jean-Philippe ALLARDI Chantal BRAULT Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE Philippe LAURENT		Sarah HAMDI Jacqueline BELHOMME Jean-Michel POULLE Etienne LENGEREAU Goulwen LE GALL Paul-André MOULY Gwénola RABIER Patrick XAVIER Jean-Philippe ALLARDI Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE Philippe LAURENT
---	--	--

7) A PRIS ACTE du rapport d'activité 2019-2020 de Vallée Sud -Grand Paris.

8) A APPROUVÉ à la majorité des deux tiers (75 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions) l'extension de la compétence obligatoire "construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs" de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris :

DECIDE d'étendre la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » visée à l'article L.5219-5 I 2° du CGCT en déclarant d'intérêt territorial les équipements visés ci-dessous :

- Salle d'athlétisme du complexe sportif Jules Hunebelle à Clamart
- Stade d'athlétisme et terrains de sport du Panorama à Fontenay-aux-Roses
- Dojo de la piscine du Plessis-Robinson.

PRECISE que cette extension de compétence sera effective à compter du 1^{er} avril 2021.

PREND ACTE que seront mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence susvisée.

9) A APPROUVÉ à la majorité des deux tiers (75 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions) l'extension des compétences "voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année" de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris :

DECIDE d'abroger la délibération n°CT2019/034 en date du 17 avril 2019 portant transfert de la compétence voirie.

DECIDE d'abroger la délibération n°CT80/2017 en date du 21 novembre 2017 relative à la compétence en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

PRECISE que ces abrogations seront effectives à la date fixée à l'article 6.

DECIDE d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : création, aménagement et entretien de la voirie dans la zone géographique décrite :

- La création comprend notamment l'acquisition, la construction et l'ouverture des voies nouvelles.
- L'aménagement comprend notamment l'élargissement et le redressement des voies, l'établissement d'un plan d'alignement et la réalisation d'équipements routiers
- L'entretien recouvre l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies ; il ne comprend pas les opérations de nettoyage et de déneigement.

Le périmètre de la voirie transférée comprend : la chaussée, les arbres d'alignement, les trottoirs, places et fontaines publiques, les sous-sols (sauf grande profondeur), les talus non plantés ou non végétalisés, les accotements, les murs de soutènement, clôtures et murets, les pistes cyclables, les dispositifs de signalisation routière, les terre-pleins centraux, les ouvrages d'art assurant la continuité avec la voirie.

Sont expressément exclus du transfert : les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sols ou posés, de même que les réseaux de distribution d'énergie, les réseaux de télécommunications et autres réseaux concédés ainsi que le mobilier publicitaire ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

DECIDE d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » dans la zone géographique décrite dans l'annexe à la présente délibération, les rues visées dans cette annexe délimitant une partie du périmètre à l'intérieur duquel, la compétence est

exercée.

DECIDE que le transfert de ces deux compétences sera effectif le 1^{er} avril 2021 dans le respect de la procédure détaillée à L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE que seront mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

10) A APPROUVÉ à l'unanimité la création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur des Arues à Châtillon :

DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur des Arues à Châtillon, conformément au périmètre.

APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement,

PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Châtillon par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Châtillon, 1 Place de la Libération (92320) pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

11) A APPROUVÉ à l'unanimité (2 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) la modification de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur la commune de Fontenay-aux-Roses :

DECIDE de modifier le périmètre du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur la commune de Fontenay-aux-Roses tel que précisé à l'article.

DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la commune de Fontenay-aux-Roses sur l'ensemble des zones classées UA, UB, UC, UD et UE dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-aux-Roses, à l'exception des murs commerciaux compris à l'intérieur des secteurs de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune définis par les délibérations du Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses du 1^{er} février 2007 et du 24 mai 2007 et dont les plans.

12) A APPROUVÉ à l'unanimité (2 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) la délégation par la Ville de Fontenay-aux-Roses du droit de préemption des baux commerciaux et fonds de commerce :

APPROUVE la délégation par la ville de Fontenay-aux-Roses de son droit de préemption des baux commerciaux et fonds de commerce à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

DECIDE de déléguer au Président, l'exercice au nom de l'Etablissement Public territorial Vallée Sud – Grand Paris, du droit de préemption des baux commerciaux et fonds de commerce sur la commune de Fontenay-aux-Roses.

DECIDE de déléguer au Président la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption des baux commerciaux et fonds de commerce sur la commune de Fontenay-aux-Roses à l'occasion de l'aliénation d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou de terrains, au profit des organismes visés au dernier alinéa de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites dans le budget principal de 2021 de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

13) A APPROUVÉ à l'unanimité la modification de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur la commune de Malakoff :

DECIDE de modifier le périmètre de délégation du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité sur la commune de Malakoff tel que précisé aux articles 2 et 3 de la délibération.

DELEGUE l'exercice du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la commune de Malakoff sur l'ensemble de son territoire à l'exception des secteurs PIERRE LAROUSSE – AVAULEE – PERI/BROSSOLETTE – COLONEL FABIEN – FRERES VIGOUROUX tels que visés aux plans.

DELEGUE l'exercice du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'intérieur des secteurs PIERRE LAROUSSE – AVAULEE – PERI/BROSSOLETTE – COLONEL FABIEN – FRERES VIGOUROUX tels que modifiés par les délibérations du conseil municipal de Malakoff en date du 13 décembre 2017 et 26 février 2020 et par les avenants à la convention d'intervention foncière.

14) A APPROUVÉ à l'unanimité (1 abstention, 0 ne prend pas part au vote) le dossier de création de la ZAC de la Porte de Malakoff :

APPROUVE le dossier de création de la ZAC de la Porte de Malakoff, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.

DECIDE la création de la ZAC de la Porte de Malakoff, selon le périmètre figurant dans le dossier de création de ladite ZAC.

PRECISE que le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la ZAC sera d'environ 80 000 m² de surface de plancher dont 70 000 m² bureaux et 10 000 m² d'équipements publics (groupe scolaire de 3 000 m², complexe sportif de 3 500 m² et espace polyvalent de 3 500 m²).

PRECISE que la ZAC de la Porte de Malakoff est exclue du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.

PRECISE que la réalisation de la ZAC de la Porte de Malakoff devra respecter les prescriptions et les mesures liées à la protection de l'environnement et de la santé, ainsi que les modalités de suivi, indiquées dans l'étude d'impact et son résumé non technique.

INFORME qu'au plus tard à la date de la publication de la présente délibération du Conseil de territoire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics par voie électronique sur le site Internet de l'Etablissement Public Territorial : www.valleesud.fr

PRECISE que, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial de Vallée Sud Grand Paris et en mairie de Malakoff. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

15) A APPROUVÉ à l'unanimité l'avenant à la convention avec la Région Île-de-France relative au développement urbain dans les quartiers NPNRU :

APPROUVE l'avenant à la convention régionale de développement urbain dans le cadre du nouveau programme national pour la rénovation urbaine.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris à signer l'avenant à la convention régionale de développement urbain dans le cadre du Nouveau programme national pour la rénovation urbaine, ainsi que tous les documents y afférent.

16) A APPROUVÉ à l'unanimité le vœu pour le maintien de la dotation d'intercommunalité et de la CFE :

DEMANDE le maintien de la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics territoriaux en 2021 et au-delà.

DEMANDE le maintien du produit et du pouvoir de taux de la cotisation foncière des entreprises aux établissements publics territoriaux en 2021 et au-delà.

DEMANDE que soit conduite une révision législative sur le financement des compétences exercées par le bloc local.

17) A APPROUVÉ à l'unanimité la détermination du lieu de la prochaine réunion du Conseil de territoire :

FIXE le lieu de sa prochaine séance à Bagneux, salle Léo Ferré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président

Jean-Didier BERGER

